

# TRAIL du Montmorélien 2017

## REGLEMENT

L'inscription au Trail du Montmorélien implique la connaissance et le respect du règlement ci-dessous.

### Préliminaire

Le Trail du Montmorélien, objet du présent règlement, est interdit à tous engins à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celui-ci, et aux animaux.

### 1. EPREUVE

« Le Trail du Montmorélien » épreuve inscrite au calendrier des courses hors stade, est organisé par l'association «L'AJ Montmoreau Athlétisme». Il s'agit d'une course à pied chronométrée, empruntant les chemins et passages de la commune de Montmoreau et de ses alentours. Le Trail du Montmorélien 2017 propose trois épreuves de course à pied chronométrées 7km, 13km et 24km, deux épreuves de marche nordique 13km chronométré et 7km non chronométré et une randonnée non chronométrée de 7km.

Le départ aura lieu sur le site de l'IME de Montmoreau. Le Trail se déroulera en une seule étape, à allure libre. Le départ des courses sera donné le samedi 03 juin 2017 à 18 heures 30.

### 2. Conditions de participation

La participation au Trail du Montmorélien est conditionnée :

#### a ) Catégories d'âges :

Le Trail pour le 7km est ouvert à toute personne, homme ou femme, née en 2001 ou avant (catégories cadets à vétérans), licenciée compétition ou running ou non sous réserve de certificat médical.

Le Trail pour le 13km est ouvert à toute personne, homme ou femme, née en 2001 ou avant (catégories cadets à vétérans), licenciée compétition ou running ou non sous réserve de certificat médical.

Le Trail pour le 24km est ouvert à toute personne, homme ou femme, née en 1999 ou avant (catégories juniors à vétérans), licenciée compétition ou running ou non sous réserve de certificat médical.

La Marche Nordique 13km est ouverte à toute personne, homme ou femme, née en 2001 ou avant (catégories cadets à vétérans), licenciée compétition ou non sous réserve de certificat médical.

La marche Nordique 7km est ouverte à toute personne, homme ou femme, née en 2001 ou avant (catégories cadet à vétéran), licenciée ou non sans obligation de certificat médical.

La randonnée 7km est ouverte à toute personne, homme ou femme, née en 2001 ou avant (catégories cadet à vétéran), licenciée ou non sans obligation de certificat médical.

#### b ) Certificat médical :

C'est une condition obligatoire pour participer à une compétition chronométrée.

Dans le cadre de la mise en place des règles de sécurité, l'organisateur s'assurera, au regard de l'article L.231-3 du Code du Sport, que les participants sont :

- titulaires d'une Licence Athlé Compétition, d'une Licence Athlé Running (Santé Loisirs option « Running ») ou d'un Pass' Running délivrés par la Fédération Française d'Athlétisme ;
- ou titulaires d'une Licence sportive au sens de l'article L.131-6 du code du sport délivrée par une fédération uniquement agréée et sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la Course à pied en compétition ;
- ou, pour les autres participants, titulaires d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an ou sa photocopie. Ce document sera conservé en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical.

Les coureurs licenciés de la Fédération Française d'Athlétisme devront impérativement joindre la photocopie de la licence ou du Pass' Running 2016-2017.

Les coureurs non licenciés, Français ou étrangers, ou les coureurs licenciés à une autre fédération devront joindre au bulletin d'inscription l'original du certificat médical ou sa photocopie de non contre-indication à la pratique de la course à pied EN COMPÉTITION datant de moins d'un an à la date de l'épreuve.

La validité de la licence ou du certificat médical s'entend le jour de la manifestation.

**ATTENTION :** La responsabilité des organisateurs étant directement engagée, aucune inscription ne sera enregistrée si la preuve n'est pas faite de l'existence du certificat médical par sa présentation directe ou la présentation d'une licence acceptée par la FFA.

#### c ) Droit d'inscription :

Le montant de l'inscription est fixé à 7€ pour le 7km, 10€ pour le 13km et 13€ pour le 24km. Une réduction de 1€ sera accordé a tous les licenciés FFA sur toutes les courses.

Pour la randonnée le montant de l'inscription est fixé à 5€ sans supplément sur place.

Les inscriptions se font via le site IKINOA ou par courrier ou par mail, avec le bulletin d'inscription individuel, certificat médical ou copie de la licence et le règlement.

La date limite d'envoi des certificats médicaux est fixée au jeudi 01 juin 2017. Passé ce délai, les certificats médicaux devront être apportés au retrait du dossard le samedi dès 16h.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Il ne peut faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

L'autorisation parentale pour les mineurs est obligatoire pour leur participation à la course du 7 et 13km.

Inscriptions possibles sur place majorées de 2€ pour l'ensemble des courses.

#### d ) Athlètes handisports

Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil.

### 3. Assurance

Responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants aux courses « TRAIL DU MONTMORELIEN ».

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Chaque concurrent doit être en possession d'une assurance individuelle accident.

### 4. Règles sportives

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

#### a ) Jury

Le jury est, en partie, composé d'officiels de la FFA. Les éventuelles réclamations peuvent être faites conformément aux procédures fédérales. Leurs décisions sont sans appel.

#### b ) Aide aux concurrents

Toute aide extérieure, y-compris ravitaillement hors zone, est interdite.

#### c ) Suiveurs

Aucun suiveur n'est accepté, sous peine de disqualification.

#### d ) Bâtons

L'utilisation des bâtons télescopiques est autorisée sur l'ensemble des courses.

#### e ) Assistance

Aucune assistance n'est autorisée.

#### f ) Limites horaires

La durée maximale des épreuves sera fixée 4h.

#### g ) Chronométrage

Le chronométrage est assuré par transducteurs électroniques à disposer à la chaussure. Le port d'un transducteur ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

Le transducteur devra être restitué à l'arrivée, en cas de non restitution, il sera facturé 20€.

### 5. Classements et récompenses

#### A ) Classements

##### 1 ) course à pied

7km : un classement homme et femme, au scratch uniquement.

13km et 24km : un classement homme et femme, au scratch et par catégories.

##### 2 ) marche nordique

7km : pas de classement

13km : un classement homme et femme, au scratch uniquement.

##### 3 ) randonnée

7km : pas de classement

#### B ) Récompenses

##### 1 ) course à pied

7km : un lot surprise a chaque inscription, donné au retrait du dossard.

13km et 24km : récompenses au scratch homme et femme, et par catégories sans cumul de récompenses.

## 2 ) marche nordique

7km : un lot surprise a chaque inscription, donné au retrait du dossard

13km : récompense homme et femme, au scratch uniquement.

## 3 ) randonnée

7km : un lot surprise a chaque inscription, donné au retrait du dossard.

## C ) Publication des résultats

Les résultats seront publiés sur le site d'arrivée et sur les sites internet suivants :

- <http://ajm.athle.com>
- <http://www.athle.fr/ffa.performance>
- <http://ajm-trail-et-bitume.fr>

## 6. Ravitaillements

Le Trail du Montmorélien se court en semi autosuffisance, il appartient donc aux concurrents d'emporter avec eux les ravitaillements solides et liquides qu'ils estiment nécessaires.

Des postes de ravitaillement seront présents au km suivant :

7km : 3eme km et arrivée

13km : 5<sup>ème</sup> / 10<sup>ème</sup> et arrivée

24km : 5<sup>ème</sup> / 12<sup>ème</sup> / 16<sup>ème</sup> / 18<sup>ème</sup> et arrivée

## 7. Sécurité et soins

### a ) Voies utilisées

La compétition se déroule, en partie, sur des voies ouvertes à la circulation, les concurrents devront impérativement emprunter le côté droit de la chaussée. Chaque participant devra se conformer au code de la route et ne sera en aucun cas prioritaire sur un véhicule.

La compétition se déroule, en partie, sur des pistes et chemins en milieu naturel. Il est donc du devoir de chaque participant de respecter ces lieux.

### b ) Sécurité des concurrents

Un poste de secours sera prévu à l'arrivée de la course.

### c ) Entraide entre concurrents

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

## 8. Protection de l'environnement

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entrainera la mise hors-course du concurrent fautif.

## 9. DROITS A L'IMAGE

« J'autorise expressément les organisateurs « Trail du Montmorélien », ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation au Trail du Montmorélien, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée ».

## 10. Force majeure

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non respect de ces consignes, entrainera de facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnités à ce titre.

## 11. ANNULATION COURSE

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre.

## 12. ENGAGEMENT CONTRACTUEL

L'inscription d'un(e) participant(e) atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement 2017 et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions.